

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### 1.OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « CGV ») s'appliquent à toutes les prestations conclues par l'entreprise Menuiserie Véranda Garonne Alu (ci-après dénommé « MVGA ») auprès des clients particuliers et professionnels, à savoir : la fabrication, l'installation et la fourniture seule de menuiseries.

La mission de MVGA se limite exclusivement aux prestations énumérées dans la commande acceptée par le client et ne comprend pas : les travaux de plâtrerie ou de maçonnerie survenant lors de l'enlèvement du dormant, les raccords peintures, le rebouchage éventuel et la peinture des traces laissées par l'enlèvement des anciennes installations.

Le client reconnaît avoir la capacité de contracter avec MVGA et déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant la passation de sa commande. Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou les correspondances qui nous parviennent de nos clients ne peuvent y déroger, sauf stipulation contraire incluse en termes exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations. Les offres faites par téléphone (par le client ou par MVGA) ne constituent pas engagement de notre part tant qu'elles n'auront pas été confirmées par écrit. Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable est celle en vigueur à la date de la passation de la commande. Les présentes CGV prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. La validation par le client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV. Les coordonnées du siège social de MVGA sont les suivantes : La Saubole – 47200 Fourques-sur-Garonne.

### 2.COMMANDES

Les commandes sont effectuées de la façon suivante : MVGA et le client déterminent, par un devis, les travaux à réaliser. Les devis de MVGA ont une durée de validité d'un (1) mois à compter de leur remise au client.

Un devis signé ou à défaut un écrit vient matérialiser les termes de l'accord des parties. Le devis signé fait office de bon de commande. La commande est ferme et définitive. Le client est alors supposé avoir lu le devis dans son intégralité. Le devis signé engage la mobilisation de ressources au bon déroulement de la prestation par MVGA. En cas de vente dans l'un des établissements de la société, le client consommateur ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions applicables à la vente hors établissement, tels que l'information précontractuelle, le droit de rétractation, l'interdiction des paiements avant l'expiration de ce délai notamment et toutes autres dispositions légales prévues en ce domaine. Toute modification de commande peut entraîner le paiement de l'intégralité de la commande précédente par MVGA. Le client fait son affaire du financement de l'intégralité de la prestation commandée à MVGA et réalisée par MVGA. Un acompte représentant 30% de l'intégralité de la commande sera à verser à la signature du devis. En cas de non-versement de l'acompte dans un délai de 10 jours ouvrés, MVGA se réserve le droit d'annuler la commande du client et de se faire rembourser les frais engagés (achat matière, temps de fabrication). Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes, il est donc ferme et définitif. En cas de modification de commande, MVGA se réserve le droit d'établir un nouveau devis. MVGA se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige au paiement d'une commande antérieure. En cas d'annulation de la commande par le client après son acceptation par MVGA, pour quelque raison que ce soit l'intégralité de la somme correspondant à la commande sera due à MVGA. MVGA se réserve la possibilité d'annuler le contrat, au cas où le contrôle effectué le jour des métrés mettrait en évidence une impossibilité technique de réaliser la commande. La pose des fenêtres sans enlèvement des dormants existants induit obligatoirement une réduction de la surface de vitrage que le client s'engage à accepter. Dans le cas où les travaux nécessiteraient une autorisation (tel que permis de construire, autorisation par la copropriété, Mairie, service de l'urbanisme etc...), le client est seul responsable de l'obtention de cette autorisation et ne peut en aucun cas opposer à MVGA un refus postérieur à la réalisation de la prestation par MVGA. Les éventuels travaux de dépose des nouvelles menuiseries et

éventuellement pose des anciennes menuiseries à la suite d'un refus de la prestation de MVGA sont à la charge du client.

### **3.TARIFS**

Les prestations de service sont fournies aux tarifs en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par MVGA et accepté par le client. Les prix sont fermes et définitifs à la réception de la commande, ils sont exprimés en Euros, HT et TTC. Le prix ne comprend pas les prestations non prises en charge par MVGA et mentionnées à l'article 1 « OBJET ». Toute décision de remise, de réduction ou d'application de tarifs dégressifs, selon un pourcentage ou un forfait demeure à la seule discrétion de la société et ce, uniquement pour la prestation qui en est l'objet. Les remises ou rabais éventuellement accordés au client ne sauraient en aucun cas faire naître un droit acquis pour des prestations postérieures.

### **4.FACTURATION ET REGLEMENT**

La facturation de la prestation de MVGA est effectuée au moment de la livraison, de l'installation, de l'enlèvement ou au moment de la mise à disposition des marchandises gardées en stock. Le client peut, s'il estime que la prestation n'est pas finalisée, bloquer exclusivement le montant de la prestation d'installation qui apparaît clairement sur le devis signé. Nos ventes sont payables au comptant et sans escompte, sauf dérogation. En cas de dérogation à ce mode de paiement, la propriété des marchandises livrées n'est transférée à l'acheteur qu'après parfait paiement de leur prix. Cependant les risques seront transférés à l'acheteur dès la mise à disposition des marchandises. Sauf report accordé par MVGA, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme impayée, à laquelle s'ajouteront les frais judiciaires et les intérêts légaux. Le prix est payable selon les modalités prévues dans la commande conformément aux accords entre le client et MVGA lors de la négociation commerciale. Tous les règlements doivent être établis à l'ordre de MVGA. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée immédiatement. Toute opposition à un chèque remis en paiement est considérée comme émission de chèques sans provision et le client devra donc supporter tous les frais dus à une opposition.

### **5.INSTALLATION**

Les délais d'installation communiqués ont qu'une valeur indicative, et ne sont pas susceptibles d'entraîner l'application de clauses de retard, ils ne constituent aucun engagement de notre part. aucune compensation ne pourra être valablement exigée par le client. Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis : les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et de choix prévues dans le devis. A la fin des travaux d'installation, un procès-verbal de réception sera établi entre la société MVGA et le maître d'ouvrage ou ses représentants. Si ce procès-verbal venait à ne pas être rempli pour quelque raison que ce soit, la prestation réalisée par MVGA sera considérée comme conforme au devis et ce dès la date de fin de la prestation. Aucun délai ne sera donné par MVGA pour valider la conformité de la prestation. En cas d'installation en plusieurs fois, chaque prestation donnera lieu à autant de procès-verbaux engageant le client.

### **6.ENLEVEMENT (vente sans pose)**

Les délais d'enlèvement communiqués n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas susceptibles d'entraîner l'application de clauses de retard, ils ne constituent aucun engagement de notre part. Aucune compensation ne pourra donc être valablement exigée par le client. Lorsque le marché prévoit l'enlèvement par le client, celui-ci doit s'assurer de la conformité des articles dans nos locaux et avant toute action de chargement. Le client devra ensuite dater et signer un bon de livraison en deux

exemplaire (un pour MVGA et un pour le client). Toute non-conformité soulevée postérieurement à la réception des articles dans nos locaux sera considérée comme non fondée et obligera le client au paiement de l'intégralité des articles.

### **7.GARANTIES**

Les garanties ne sauraient s'étendre aux remplacements et réparations résultant des causes suivantes : négligences, fausses manœuvres, surcharges, tensions électrique anormale et manque de courant. La garantie cesse automatiquement en cas d'intervention étrangère à la société MVGA. MVGA dispose de la garantie des négociants et fabricants de matériaux ainsi que d'une garantie décennale.

### **8.DROIT APPLICABLE – LANGUE – LITIGES**

Toute contestation qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution des présentes conventions sera du ressort du Tribunal de Commerce d'Agen qui a compétence exclusive, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité. Dans le cas où l'un des articles des présentes CGV serait réputé ou déclaré, par décision de justice illégale ou non écrit, les autres articles des présentes CGV resteront intégralement en vigueur. Le fait pour le client de commander les prestations et/ou articles proposés par MVGA emporte l'adhésion et acceptation pleine et entière de présentes CGV et obligation au paiement des prestations commandées, ce qui est expressément reconnu par le client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui sera inopposable à MVGA.

### **9.POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE**

Les informations recueillies sur le client par l'entreprise sont indispensables au bon traitement de son contrat. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution du contrat et pour l'accomplissement d'une obligation légale, telle que les garanties éventuellement applicables à l'issue des travaux commandés ou à l'exercice d'une prérogative légale.

Le responsable du traitement des données de l'entreprise est :

Nom : Proutière

Email : garonnealu@wanadoo.fr

Coordonnées postales : 536 Allée de Pont des Sables – 47200 Fourques-sur-Garonne

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés habilités de l'entreprise. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées.

Conformément à la loi n°78-17 « Informatique et Libertés » et au Règlement Européen n°2016/679, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant à l'entreprise (coordonnées ci-dessus), en joignant un justificatif de son identité valide. Le client peut également définir des directives relatives au sort de ces données après sa mort.